

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-17 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2003/2657 du 11 juillet 2003 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal N°202-135 du 26 octobre 2020 portant réglementation des bruits de voisinage sur l'ensemble de la commune de Villecresnes, en particulier la section 5 ;

Vu le permis de construire 094 075 21 N0046 M02, accordé le 25 septembre 2025 à la SCCV Villecresnes Dagorno pour la création d'une résidence intergénérationnelle ;

Considérant que l'entreprise AEB CONSTRUCTION, 6 route de Flandre – 95500 BONNEUIL EN FRANCE, maître d'ouvrage de de l'opération, entreprend les travaux de construction du permis de construire PC 094 075 21 N0046 M02,

Considérant que les horaires de chantier prévu par l'arrêté municipal N°2020-135 sont incompatibles avec l'organisation de ce chantier,

Considérant que des dérogations d'horaires, pour poursuivre des travaux avérés, peuvent être accordées par Monsieur le Maire pour une durée limitée et à titre exceptionnel,

Considérant la demande en date du 23 avril 2026 par la maîtrise d'ouvrage, de pouvoir débiter le chantier à 7h30 et de terminer à 18h,

Considérant le plan d'information chantier présenté par la maîtrise d'ouvrage, prévoyant une voirie provisoire sur la parcelle concernée par le chantier, permettant l'entrée des engins de chantier via le 27 rue Dagorno et une sortie via le 15 rue du Général Leclerc,

Considérant que dans le cas d'une dérogation pour une construction, l'information du public sera réalisée à l'initiative du demandeur soit ALSEI par un affichage sur les lieux qui indiquera la durée des travaux, ses horaires et les coordonnées du responsable.

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal N° 2020-135 du 26 octobre 2020 portant règlementation contre le bruit. Cette dérogation portera sur la période de construction de cette résidence intergénérationnelle située 27 rue du Lieutenant Dagorno à Villecresnes par ALSEI soit du 27 avril 2026 au 27 mars 2028 : les travaux pourront être réalisés entre 7h30 et 18h00.

Les travaux restent interdits toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés.

Ces interdictions ne s'appliquent pas pour des travaux effectués en cas d'urgence justifiés par la sécurité, la sauvegarde des personnes et des biens ou en cas de force majeure.

Des dérogations aux horaires fixés et aux jours nécessiteront une nouvelle demande de dérogation, avec un délai d'instruction de 15 jours.

**Article 2 :** La circulation des engins de chantier doit respecter le plan d'information chantier, accès via la rue Dagorno, rue Boie Prie Dieu, rue de la Garenne avec possibilité d'attente, entrée du chantier au niveau du 27 rue Dagorno et sortie via la rue Général Leclerc.

Tout engin lié à ce chantier surpris sur un autre itinéraire et stationnant sur l'espace public pourra être verbalisé.

**Article 3 :** La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances. Un dispositif de signalement de cheminement sécurisé doit être mis en place pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 5 :** L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté au droit du chantier et visible de tous.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la Sécurité, Monsieur Conseiller Municipal en charge de l'Urbanisme, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la directrice du service Urbanisme, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- Madame la directrice du centre technique municipale,
- Madame la directrice du service Urbanisme,
- Entreprise AEB Construction
- Maître d'ouvrage ALSEI,

Fait à Villecresnes le 23 avril 2026



Le Maire,

Stéphane RABANY